



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16814

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264077 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE pour le compte de DALKIA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux Prélèvements Amiante + HAP sur enrobé que doit réaliser l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE pour le compte de DALKIA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE CHAMPOLLION, AVENUE MARECHAL LYAUTEY, BOULEVARD PAUL DOUMER, RUE DE DIEPPE, RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN, RUE ALPHONSE MAIREY, RUE CHARLES DUMONT, RUE DU TRANSVAAL et RUE PIERRE CURIE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, ALTERNAT, NEUTRALISATION DE VOIE et MESURE LIBRE CIRCULATION

du 1 au 4A AVENUE CHAMPOLLION (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de circulation générale. Les véhicules circulent sur la voie bus affectée au même sens de circulation.

Dans la voie Bus, la largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La disposition est applicable en dehors des heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30).

Les travaux sont réalisés alternativement.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de circulation générale. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La disposition est applicable en dehors des heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30).

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE

119 AVENUE MARECHAL LYAUTEY (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, la circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

BOULEVARD PAUL DOUMER, de l'AVENUE RAYMOND POINCARE jusqu'au 8 (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules des cycles est interdite sur la bande cyclable et le couloir de bus. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 4

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT et LIMITATION DE VITESSE

RUE DE DIEPPE (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 5

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, RETRECISSEMENT DE VOIE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, du BOULEVARD CARNOT jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cycles est interdite sur la bande cyclable .

La circulation des cycles et des véhicules sera faite par alternat suivant les règles générales du Code de la Route. Un panneau AK14 accompagné du panneau KM9 « cycles » sera installés à l'attention des automobilistes.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

La largeur de la chaussée circulaire est réduite sur 30 mètres linéaires. Un passage de 2.5 mètres de large est conservé pour la circulation.

Article 6

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT

du 21 au 23 RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, la largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10.

Article 7

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, LIMITATION DE VITESSE et RETRECISSEMENT DE VOIE

RUE ALPHONSE MAIREY (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

La largeur de la chaussée circulaire est réduite sur 30 mètres linéaires. Un passage de 2.5 mètres de large est conservé pour la circulation.

Article 8

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE et RETRECISSEMENT DE VOIE

RUE CHARLES DUMONT (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire est réduite sur 30 mètres linéaires. Un passage de 5 mètres de large est conservé pour la circulation à double sens.

Article 9

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

du 19 au 17 RUE DU TRANSVAAL (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur le couloir de bus. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 10

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERRUPTION DE CIRCULATION

RUE PIERRE CURIE (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 30 minutes.

Article 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE.

Article 12

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
- DALKIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 08/10/2026

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 octobre 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**



Dominique MARTIN-GENDRE